



ENTREPRISE

Code courtier n° : 2460364

M.A.A.F

BAT MARSOUIN
79036 NIORT CEDEX 09
Tél. 0549343536

**ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE
L'ASSURANCE BTP**

MENUISERIE BERARD
LIEU DIT LA VILETTE
73210 AIME

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD

certifie que l'entreprise MENUISERIE BERARD

- **a souscrit l'assurance BTP, contrat n° 000000112781049**
- pour garantir sa responsabilité civile liée aux activités professionnelles suivantes :
 - Fabrication de menuiseries du bâtiment
 - Menuiseries extérieures
 - Menuiseries intérieures

A la date de délivrance de cette attestation, ce contrat couvre, dans les conditions définies contractuellement, les conséquences pécuniaires résultant de la mise en jeu de sa responsabilité civile liée à ses activités professionnelles

Il comprend les garanties suivantes :

INDEX DU BATIMENT BT 01 (VAR. ANNUELLE REF. 01/06) : valeur 106,2 applicable au 01/01/2018		
Responsabilité Civile Professionnelle - Entreprises de construction / Négociants-Fabricants		
Nature des garanties	Montant des garanties (par sinistre et par année d'assurance)	Montant des franchises (non indexé) (3)
A. Tous dommages confondus dont :	8 000 000 EUR (non indexé)	Néant
B. Dommages corporels et immatériels consécutifs (1)	8 000 000 EUR (non indexé)	
.Limité en cas de faute inexcusable à	3 500 000 EUR (non indexé)	
.Utilisation ou déplacement d'un véhicule	sans limitation de somme	
C. Dommages matériels et immatériels consécutifs (1)	2 030 000 EUR	1 600 EUR (2)
.dont vol commis par vos préposés	47 900 EUR	
D. Dommages subis par les biens confiés	303 000 EUR	
E. Dommages immatériels non consécutifs (1)	151 000 EUR	1 600 EUR (2)
-POUR VOS (VOTRE) ACTIVITE(S) DE NEGOCIANT- FABRICANT		
F.Frais de retrait des produits livrés	303 000 EUR	1 600 EUR
G.Frais de dépose et de repose des produits viciés	303 000 EUR	1 600 EUR
-POUR VOS (VOTRE) ACTIVITE(S) D'ENTREPRISE DE CONSTRUCTION		
H. Dommages résultant d'erreur d'implantation de constructions (tous dommages confondus) (1)	151 000 EUR	1 600 EUR
I. Dommages intermédiaires	606 000 EUR	1 600 EUR
J. Dommages causés par l'amiante (tous dommages confondus) (1)	606 000 EUR	1 600 EUR (sauf dommages corporels)
K. Dommages par atteintes à l'environnement	409 000 EUR	1 600 EUR
.dont frais d'urgence	40 900 EUR	
L. Pertes pécuniaires environnementales	303 000 EUR	
.dont responsabilité environnementale	101 000 EUR	
.dont frais de dépollution des sols et des eaux	101 000 EUR	
.dont frais de dépollution des biens immobiliers et mobiliers	101 000 EUR	

- (1) Pour les sinistres survenus avant réception ou livraison, le montant de garantie s'entend par sinistre.
- (2) Les niveaux de franchises sont multipliés par DEUX en cas de travaux par points chauds si non respect du permis de feu, et en cas d'explosion si non respect de la procédure DICT (Déclaration d'intention de commencement de travaux), dès lors que ces procédures sont applicables.
- (3) Pour un même sinistre, il est fait application de la franchise la plus élevée

Cette attestation, valable pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2018, est établie pour servir et valoir ce que de droit et n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur.
Elle ne peut engager l'assureur en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat d'assurance auxquelles elles se réfèrent.

Fait le 03/01/2018
à NIORT CEDEX 09

L'Assureur,

